

**Arrêté portant désignation de Monsieur Claude BEAUFILS
en qualité de référent déontologue - référent laïcité- Référent Lanceur d'alerte**

ARP-2023-55

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la
la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration
d'intérêts prévue à l'article 25 Ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant la liste des emplois soumis à l'obligation de transmettre
une déclaration d'intérêts à compter du 1^{er} février 2020,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux conditions de cumul d'activités par les agents publics
et déterminant les modalités de contrôle déontologique préalables ou postérieures à l'exercice d'une activité
privée (à compter du 1^{er} février 2020),

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des
signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°
2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu la délibération n°DE-CA-2018-19 du Conseil d'Administration relative à la mise en œuvre du dispositif du
référént déontologue ;

Considérant le plan d'action visé par la délibération DE-CA-2023-10 du conseil d'administration en date du
5 avril 2023 faisant suite aux recommandations incluses dans le rapport de la Chambre Régionale des
Comptes,

Considérant la lettre de mission du référent déontologue,

Considérant le parcours professionnel de Monsieur Claude BEAUFILS,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en qualité de Référent déontologue, Référent laïcité et
Référent Lanceur d'alerte à compter du **1^{er} mai 2023** pour une période de deux ans.

Article 2 : Monsieur Claude BEAUFILS assurera ses missions,

- De référent déontologue et Référent Laïcité : au titre des missions obligatoires du CDG à destination
de toutes les collectivités et établissements publics sauf avis contraire express de l'autorité
territoriale concernée.



- La mission de lanceur d'alerte concerne exclusivement les agents des :

- Communes de plus de 10 000 habitants,
- Départements,
- Régions,
- EPCI de plus de 50 agents,
- EPCI à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Article 3 : Monsieur Claude BEAUFILS assurera les activités fixées dans la lettre de mission, laquelle précise également ses droits et obligations.

Article 4 : Rémunération :

Monsieur Claude BEAUFILS sera rémunéré après service fait sur la base d'un état mensuel détaillant le nombre de cas traités selon les modalités suivantes :

- Examen de la recevabilité de chaque demande : 30 €
- Réponse de fond : 125 € ou 250 € selon la complexité de la demande

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

- Au comptable de la collectivité
- au représentant de l'Etat.
- notifié à l'intéressé



A Carcassonne, le 20 avril 2023

Le Président

Serge BRUNEL

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

NOTIFIÉ A L'AGENT LE 21-4-2023
Signature de l'agent

